

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 35*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;

M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

**ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :**

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. LEMTIRI Kacem.

---

**O B J E T**

***N°15***

**FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX AGENTS POUR L'ACHAT DE CASQUES DE VÉLOS  
ET VALIDATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE LA FLOTTE DES VÉLOS**

*.../...*

## RAPPORT DU MAIRE

Dans le cadre de son plan d'actions visant à favoriser les mobilités douces, la Ville de Lambersart a souhaité mettre à disposition des agents une flotte de vélos.

Le but est de poursuivre une dynamique sur le territoire lambersartois en incitant à utiliser le vélo, pour les déplacements professionnels et domicile-travail.

A cet effet, une charte d'utilisation a été rédigée afin de convenir des obligations et engagements réciproques concernant l'utilisation, la sécurité, la mise à disposition des équipements et les recommandations pour un usage respectueux et responsable du matériel.

Une aide sera accordée aux agents qui, s'engageant à effectuer une partie de leurs déplacements professionnels en vélos, auront acquis un casque de protection. Cette aide sera limitée à 30 € par agent et ne sera versée qu'une seule fois sur présentation de la preuve d'achat.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de valider la charte d'utilisation de la flotte de vélos ;
- d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 € par agent.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **21 OCT. 2024**

Affiché le **21 OCT. 2024**

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE  
Maire  
Conseiller Métropolitain



Kacem LEMTIRI  
Secrétaire de Séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20241017_15
Objet :	attribution d'une subvention aux agents pour l'achat de casques de vélos et validation de la charte d'utilisation de la flotte des vélos
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-20241017_15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20241017-20241017_15-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20241017_15 subvention casques v__los.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	271 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : anx charte v__los.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-20241017_15-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	619.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 octobre 2024 à 16h51min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 octobre 2024 à 16h51min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 octobre 2024 à 16h51min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 octobre 2024 à 16h52min07s	Reçu par le MI le 2024-10-21



Maire  
Conseiller Métropolitain

## CHARTRE D'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (V.A.E) ET VÉLOS À DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE LAMBERSART

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 059-215903287-20241017-20241017\_15-DE



Dans le cadre de son plan d'actions visant à favoriser l'usage du vélo, la Ville de Lambersart a souhaité mettre à disposition des agents dans un premier temps deux vélos à assistance électrique (VAE) et vélos.

Le but : engager ou poursuivre une dynamique en faveur du vélo sur le territoire lambersartois en incitant à utiliser le vélo à assistance électrique pour les déplacements professionnels et domicile-travail.

Quelles sont les obligations de la Ville qui met un vélo à disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels ?

La collectivité qui met à disposition une flotte de vélos qui servira d'équipements de travail doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur utilisation en toute sécurité.

Elle doit évaluer les risques engendrés par l'utilisation des vélos et, au vu des résultats, déterminer si le vélo peut constituer un mode de déplacement adapté et sûr pour ses salariés.

Dans sa démarche de prévention des risques, la collectivité doit notamment prendre en compte l'environnement (existence ou non de pistes cyclables aux abords de la collectivité, plans de circulation dans le secteur, types de déplacements et d'itinéraires pouvant être réalisés à vélo ...), analyser les besoins éventuels de formation des cyclistes, choisir des modèles de vélos adaptés aux modes de travail du salarié et en assurer le bon entretien, mettre à disposition les équipements de signalisation et de protection individuelle nécessaires et concevoir l'aménagement d'espaces de stationnement abrités et sécurisés pour les équipements. (source : inrs)

Ainsi, la Ville s'engage à :

**Assurer le bon état d'entretien des vélos** : si l'agent s'aperçoit de dommages au vélo, du mauvais fonctionnement de certains équipements réglementaires, il doit en avertir sans délai le référent vélo et ne pas utiliser celui-ci, afin de permettre la remise en état le plus rapidement possible.

**Mettre à disposition les équipements de signalisation et de protection individuelle** nécessaires (éclairage, réflecteurs, gilet), à l'exception du casque pour des questions de sécurité.

En effet, un casque est conçu pour protéger la tête du cycliste pour un seul choc et doit ensuite être changé. La Ville ne pouvant vérifier et garantir à l'agent que le casque n'a pas subi de choc lors d'une précédente utilisation, celui-ci ne sera pas fournis.

En revanche, pour chaque agent qui en fera la demande, une subvention de 30 € sera accordée pour l'achat d'un casque (attention : cette aide sera soumise au vote du Conseil municipal en octobre prochain ; il n'y aura pas d'effet rétroactif) sachant qu'un bon modèle coûte autour de 30 €. Cette aide ne sera valable qu'une seule fois par agent.

**Organiser des ateliers de remise en selle** : pour les agents qui le souhaitent.

**Mettre à disposition un kit outils** : à chaque lieu de remisage, un kit outils sera mis à disposition pour le réglage de la selle et du guidon si nécessaire.

Quelles sont les obligations pour l'agent lorsqu'il circule à vélo ?

**Respecter le Code de la Route** : L'agent, s'il se déplace à vélo, doit se conformer aux panneaux de signalisation et aux feux de circulation comme tout usager de la route, circuler sur la chaussée (sur le bord droit) ou de préférence sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'elles existent. Il ne doit porter aucun dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille (écouteurs, oreillettes, casque audio...). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

**Utiliser les équipements réglementaires** : Il doit utiliser un vélo pourvu des équipements imposés par la réglementation, à savoir des freins efficaces, un feu de position jaune ou blanc à l'avant à utiliser de nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, un feu rouge visible à l'arrière, des réflecteurs passifs rouges à l'arrière, blancs à l'avant et oranges sur le côté de la bicyclette (Les catadioptres sont souvent montés sur les feux, sur les pédales et les roues). Enfin, le vélo doit être muni d'un avertisseur (timbre ou grelot) audible à 50 mètres de distance.

**Porter des équipements de protection individuelle** : Parallèlement, l'agent doit obligatoirement être équipé d'un gilet haute visibilité marqué CE et jaune fluo avec des bandes réfléchissantes, à porter hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante. **Le port du casque, s'il n'est imposé par le Code de la route que pour les cyclistes de moins de 12 ans, reste indispensable lors de l'utilisation d'un vélo au travail, pour protéger le salarié en cas de chute ou d'accrochage avec un véhicule à moteur.**

En cas de non-respect du Code de la Route et des obligations réglementaires, l'amende encourue sera supportée personnellement par l'agent-cycliste, comme c'est déjà le cas pour le conducteur d'un véhicule municipal.

Recommandations pour un usage respectueux et responsable du vélo :

- ⌚ Avoir pris connaissance et accepter la charte d'utilisation du VAE.
- ⌚ S'engager à rouler sous ma propre responsabilité civile en dehors des trajets professionnels et en respectant les règles du Code de la route.
- ⌚ être apte à la pratique du vélo et ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale.
- ⌚ Réserver son vélo via <https://demarches.mesdemarches.lambersart.fr/reservation-velo-electrique/>
- ⌚ Respecter les plages horaires de réservation du vélo.
- ⌚ Annuler sa réservation si on n'a en fin de compte plus besoin du vélo.
- ⌚ Adapter la hauteur de selle selon sa taille (deux tailles de vélo existent : S/M et L/XL)
- ⌚ Choisir l'itinéraire le plus sécurisé possible.
- ⌚ Pour tous les déplacements à vélo, vous pouvez vous aider des applications pour vélos notamment: géovélo ou moovit.
- ⌚ Partir à l'heure pour être à l'aise et profiter d'un trajet sans stress.
- ⌚ Respecter les autres usagers de la chaussée et être courtois.
- ⌚ Adapter sa conduite et son équipement en fonction des conditions météorologiques et de circulation.

Pendant l'utilisation du vélo :

- ⌚ L'agent s'interdit de prêter le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.
- ⌚ L'agent respecte le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation. Il s'engage à utiliser le vélo uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes.
- ⌚ L'agent utilise le vélo en « bon père de famille ». Il prend la responsabilité du vélo et de tous les accessoires reçus et les utilise de manière respectueuse et responsable.
- ⌚ En cas de vol ou d'accident, l'agent doit informer immédiatement la police ainsi que le référent vélo de la Ville et/ou son supérieur hiérarchique.
- ⌚ L'agent doit attacher, lors de tout stationnement, le vélo par le cadre et la roue avant à un point fixe, avec le(s) cadenas fournis avec le vélo.
- ⌚ L'agent doit attacher systématiquement, la nuit, le vélo à assistance électrique par le cadre et la roue avant à un point fixe, avec le(s) cadenas fournis avec le vélo **dans un emplacement sécurisé (à l'intérieur)**.
- ⌚ Avec votre carte pass-pass et sur inscription auprès d'Ilevia il vous est possible d'utiliser gratuitement les garages à vélos Ilevia.

Après l'utilisation du vélo :

- ⌚ L'agent s'engage à restituer le vélo dans le délai et à l'endroit prévus.
- ⌚ L'agent signale à son employeur tous problèmes, difficultés ou dégâts matériels, minimes ou majeurs.
- ⌚ L'agent restitue tous les accessoires fournis, propres et en bon état (sacoche, pompe, antivol, clés, élastique ainsi que batterie et chargeur dans le cas d'un vélo à assistance électrique) à la fin de la période de prêt du vélo.
- ⌚ En fin d'utilisation du vélo, **vérifier le niveau de la batterie et si elle est à moins de 60 % la remettre en charge.**

Quand utiliser les vélos de service ?

Pour tout déplacement lié à son activité professionnelle : pour se rendre d'un lieu de travail à un autre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Commune, pour se rendre à une réunion, chez un prestataire, pour effectuer une mission, une livraison, une inspection sur le terrain...

Sur autorisation de la collectivité le temps de midi, pour aller chercher son déjeuner, aller au sport ou faire une course. Toutefois, il est-rappelé que ces déplacements ne sont pas couverts par la collectivité et que l'agent doit avoir souscrit personnellement une assurance Responsabilité Civile (RC).

Deux autorisations exceptionnelles permettent aux agents de reprendre le vélo à leur domicile :

En cas de mission proche du bureau et du domicile, l'autorisation peut être demandée à son supérieur hiérarchique pour reprendre le vélo au domicile directement après cette mission. Le lendemain matin, le vélo doit être restitué sur le lieu de travail à l'heure convenue. Il est également possible de prendre un vélo en fin de journée pour réaliser la mission le matin suivant avant de retourner au bureau.

Si l'agent souhaite acheter un vélo personnel afin d'effectuer ses trajets domicile-travail mais qu'il hésite à sauter le pas, une demande peut être effectuée auprès de Monsieur Vandebussche pour effectuer un test. Il pourra alors disposer d'un vélo ainsi que du matériel nécessaire durant une durée déterminée. Cette mise à disposition d'un vélo dans le cadre d'un test est couverte par une convention signée entre l'employeur et l'employé.

Attention : dans ces deux cas, l'autorisation de reprendre le vélo au domicile sera accordée **si et seulement si l'agent possède un endroit sécurisé pour y ranger le vélo durant la nuit**. Celui-ci ne pourra en aucun cas rester dans la rue.

Responsabilités et assurances :

La prise en charge par la Ville des dommages, corporels et matériels, s'effectuent dans les mêmes conditions qu'un utilisateur de véhicule, dans le cadre d'un usage professionnel ou d'un trajet domicile-travail.

En cas d'accident relevant d'une faute personnelle (non respect du code de la route, imprudence, non usage des équipements de sécurité mis à disposition,...), et pour tout usage à titre privé même autorisé par la Ville, la responsabilité personnelle de l'agent pourrait être recherchée par la collectivité et par les tiers victimes. Il est donc fortement recommandé à tout agent de souscrire les assurances adéquates à sa couverture, et notamment en Responsabilité civile.

Les agents utilisant les vélos à assistance électrique s'engagent à respecter la présente charte.

Je soussigné-e, ....., déclare avoir lu et approuvé la charte relative à l'utilisation des vélos de service.

J'ai bien pris note que tout manquement à cette charte m'expose à une interdiction temporaire ou définitive d'utiliser les vélos électriques de la ville.